

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 19 Novembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 19 Novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au Centre Culturel Sidney BECHET, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

24

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - G. BAGAVANE - T. DIAWARA - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI

Absents Excusés Représentés :

7

S. LAATIRISS représenté par M. AUBRY - M. GAMIETTE représenté par Y. LE BRIAND - A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY - Y. ITOUA représentée par Y. BOUKANTAR - C. MABANZA représentée par F. OGBI - L. HERGAUX représentée par D. ATIG - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

4

C. M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

Délibération N° DEL - 2018 - 0120 : « MOTION en vue de l'attribution aux communes du FCTVA, l'année de réalisation des dépenses éligibles au titre des programmes nationaux de renouvellement urbain ».

Considérant que le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements et certaines de leurs dépenses d'entretien,

Considérant que les dispositions de l'article L 1615-6 du CGCT qui régissent le versement du FCTVA, aux communes, contraignent celles-ci à supporter un décalage d'une ou deux années entre le paiement de la TVA grevant leurs investissements et leurs dépenses d'entretien des bâtiments publics et la perception du FCTVA,

Considérant que ce décalage constitue une avance financière des communes au budget de l'État qui est d'autant plus insoutenable que les collectivités territoriales ont été appelées à contribuer et continuent de concourir au redressement des finances publiques,

Considérant que ce décalage d'un ou deux ans fragilise la trésorerie et le fonds de roulement des communes, que cet impact est particulièrement conséquent dans le cadre d'opérations d'envergure relevant d'un programme de rénovation urbaine et oblige les communes à recourir à l'emprunt, à augmenter leur endettement et donc à supporter des frais financiers supplémentaires,

Considérant que la Cour des Comptes relève le poids et les difficultés occasionnées par le premier programme national de rénovation urbaine sur les finances des communes franciliennes en grande difficulté,

Considérant que les programmes nationaux de rénovation urbaine portent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et dont le redressement est reconnu d'intérêt national et qu'il suppose donc un accompagnement financier particulier et spécifique de l'État auprès des communes afin de les soutenir dans la mise en œuvre des projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant que les programmes de rénovation urbaine reconnus d'intérêt national concernent en bonne part, des communes pauvres dont la situation financière est déjà tendue,

Considérant que l'ensemble des autres acteurs (établissements publics de coopération intercommunale, bailleurs, etc...) bénéficient du FCTVA ou du remboursement de la TVA lors de l'exercice en cours,

Demande que, dans le cadre de la loi de finances 2019, soient adoptées les dispositions permettant que les dépenses des communes au titre des programmes nationaux de renouvellement urbain à prendre en compte au titre du FCTVA soient celles afférentes à l'exercice en cours.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Pour : 29
Abstentions : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 21 NOV. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2018